L'intervention effective sur le chantier, d'une durée d'une demi-journée, sera réalisée à une date précise comprise dans la période définie à l'article 4 ; cette date sera communiquée par l'entreprise aux services techniques municipaux et à l'Arrondissement Routier de Douai avant le démarrage effectif des travaux, conformément aux prescriptions de l'accord technique préalable n° ATP-DO26-2409.

Article 3 — Signalisation
La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état et retirée en fin de chantier par la société Réseau Fibre Optique (ou l'entreprise mandatée par elle), conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie — signalisation temporaire) et aux prescriptions techniques annexées à l'accord technique préalable susvisé.
Les accès riverains, le cheminement des piétons et les conditions d'intervention des services de secours seront maintenus en permanence au droit du chantier.

Article 4 — Durée d'application
Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 7 septembre 2026 au 6 octobre 2026 inclus (30 jours calendaires), sauf prolongation faisant l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 5 — Exécution
Le présent arrêté sera exécuté par :

- M. le Directeur général des services de la commune de Gondecourt ;
- les services techniques municipaux ;
- les services de gendarmerie territorialement compétents ;
- la société Réseau Fibre Optique et toute entreprise intervenant pour son compte ;

chacun en ce qui le concerne.

Article 6 — Sanctions
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions du Code de la route, notamment celles réprimant le non-respect de la signalisation et des règles de stationnement et de dépassement.

Article 7 — Publicité, affichage, notification et recours
Le présent arrêté sera :

- publié et affiché en mairie de Gondecourt ;
- affiché aux abords du chantier par les soins de la société Réseau Fibre Optique ;
- notifié à M. Khaled FARHAT (société Réseau Fibre Optique / ORANGE LENS) et transmis au Département du Nord — Arrondissement Routier de Douai.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Gondecourt, le 25/08/2026

Pour Le Maire,
Le premier adjoint,

Par délégation du Maire.
L'Adjoint au Cadre de Vie, Environnement
Ecologie et Travaux

MAIRIE DE GONDECOURT 59147

Pierre-Eugène VANOOSTEN

Publié le : 27/08/2026 11:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/76365

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Arrêté 2026 - T - 211

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT - RUE DU MARECHAL LECLERC (RD 62) – TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN APPUI TELEPHONIQUE ENDOMMAGE

Le Maire de Gondecourt,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
VU le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
VU le règlement de la voirie interdépartementale du 17 décembre 2014 ;
VU l'arrêté de voirie portant accord et/ou permission de voirie n° PV-2023-DV-ORANGE en date du 5 septembre 2023 ;
VU l'accord technique préalable n° ATP-DO26-2409, délivré le 24 août 2026 par le Département du Nord — Direction de la Voirie, Arrondissement Routier de Douai, portant sur des travaux de remplacement d'un appui de télécommunications situés 52 rue du Maréchal Leclerc (RD 62, PR 14+128), en agglomération, pour une durée de validité de trois mois, et rappelant qu'une demande d'arrêté de circulation doit être sollicitée auprès de la commune ;
VU la demande d'arrêté de police de la circulation (CERFA n°14024*01) présentée par M. Khaled FARHAT, agissant pour le compte de la société Réseau Fibre Optique, représentant ORANGE LENS, sise TSA 70011, 69134 Dardilly Cedex, en date du 24 août 2026, sollicitant la réglementation de la circulation rue du Maréchal Leclerc à Gondecourt du 7 septembre 2026 pour une durée de 30 jours calendaires ;
CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement d'un appui télécom endommagé, en lieu et place, doivent être réalisés 52 rue du Maréchal Leclerc (RD 62) à Gondecourt ;
CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent un empiètement sur la chaussée et sont susceptibles de créer une gêne ou un danger pour la circulation des véhicules et la sécurité des usagers de la voie publique ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation en agglomération, de prendre les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier, tout en permettant la bonne exécution des travaux ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la portion de voie concernée ;

ARRÊTE

Article 1er — Objet et périmètre
La société Réseau Fibre Optique, représentée par M. Khaled FARHAT, agissant pour le compte d'ORANGE LENS, est autorisée à réaliser des travaux de remplacement d'un appui de télécommunications endommagé, situé 52 rue du Maréchal Leclerc (RD 62, PR 14+128), à Gondecourt, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 — Mesures de circulation et de stationnement
Pendant la durée fixée à l'article 4, sur la rue du Maréchal Leclerc (RD 62), dans le sens des points de repère décroissants, au droit du chantier :

- la circulation s'effectuera avec empiètement sur chaussée, une largeur de voie de 2 mètres étant maintenue à la circulation ;
- le stationnement de tous véhicule (véhicules légers et poids lourds) est interdit au droit du chantier ;
- le dépassement de tous véhicule (véhicules légers et poids lourds) est interdit au droit du chantier ;
- la vitesse de tous véhicules est limitée à 30 km/h.

Publié le : 27/08/2026 11:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/76365